



## MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

### ACHAT DE FOURNITURES

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN

passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2  
et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique)

### ACCORD-CADRE A EXECUTION MIXTE n° 2025-8400-022

#### Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet l'achat de petits matériels et fournitures forestières pour l'Office National des forêts de Bourgogne Franche-Comté.

#### Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts.  
Direction Territoriale de Bourgogne – Franche Comté  
14 rue Gabriel plançon – CS 51581  
25010 BESANCON cedex

#### Personne signataire de l'accord-cadre

La personne signataire de l'accord-cadre est Monsieur NICOT François-Xavier, Directeur Territorial de l'Office National des Forêts de Bourgogne-Franche-Comté.

<b>Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :</b>	<b>JOUE : 29/08/2025</b> <b>Site internet : <a href="http://www.marches-publics.gouv.fr">www.marches-publics.gouv.fr</a></b>
<b>Date et heure limite de remises des offres :</b>	<b>L e 0 3 / 1 1 / 2 0 2 5 à 1 2 h 0 0</b>

## 1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

### 1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, direction territoriale de Bourgogne-Franche-Comte, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 033 01 dont le siège est 14 rue Plançon – CS 51581 – 25010 BESANCON cedex.

### 1.2. Personne en charge de l'exécution et du suivi de l'accord-cadre

La personne en charge de l'exécution et du suivi du marché est le Responsable des Achats :

M. Olivier PETITLAURENT  
14, Rue Plançon – CS 51581  
25010 BESANCON Cedex 3  
Téléphone : 06.22.11.38.85  
Email : [olivier.petitlaurent@onf.fr](mailto:olivier.petitlaurent@onf.fr)

### 1.4. Personne auprès de laquelle des renseignements d'ordre juridique, administratif ou technique peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre technique est le Responsable des Achats :

M. Olivier PETITLAURENT  
14, Rue Plançon – BP 51581  
25010 BESANCON Cedex 3  
Téléphone : 06.22.11.38.85  
Email : [olivier.petitlaurent@onf.fr](mailto:olivier.petitlaurent@onf.fr)

### 1.5. Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)

La personne habilitée est l'Agent Comptable Secondaire de la Direction Territoriale de Bourgogne – Franche Comté :

M. Laurent DECUP  
14, Rue Plançon – CS 51581  
25010 BESANCON Cedex  
Portable : 06.68.03.16.37  
Email : [laurent.decup@onf.fr](mailto:laurent.decup@onf.fr)

### 1.6. Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est l'Agent Comptable Secondaire de la Direction Territoriale de Bourgogne – Franche Comté – coordonnées au point 1.5 -.

## 2 CADRE DE L'ACCORD-CADRE

### 2.1. Objet de l'accord-cadre

Les prestations du présent accord-cadre portent sur l'achat de petits matériels et fournitures forestières pour les agents de l'Office National des Forêts de Bourgogne-Franche-Comté – matériel neuf uniquement -.

Le détail des fournitures est précisé au sein du BPU.

S'agissant d'un marché portant sur le renouvellement du matériel (suivant l'usure, l'obsolescence technique, la détérioration, etc), les quantités précises ne sont pas connues à l'avance.

Le marché ne comporte aucun engagement minimum d'achat ni en quantité ni en montant.

Le montant des commandes sur le précédent marché (début d'exécution en janvier 2022) était au jour de publication de ce marché, de 271 000 euros.

Tous les éléments relatifs à la quantité, donnés par le pouvoir adjudicateur dans les documents constitutifs du marché, sont expressément déclarés n'être qu'indicatifs et ne pouvant en aucun cas le lier.

L'exécution de ce marché est régie par les Clauses Générales d'Achats des marchés publics de fournitures courantes et services. Le document n'est pas joint au dossier de consultation, il est réputé connu par les soumissionnaires. Le document est disponible sur internet via le lien ci-dessous - dernière version en vigueur - Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services.

<https://www.economie.gouv.fr/daj/cahiers-clauses-administratives-generales-et-techniques>

## **2.2. Procédure**

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-2 et suivants du code de la commande publique.

## **2.3. Classification CPV**

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

38290000-4 Instruments et matériels de télémétrie, d'hydrographie, d'océanographie et d'hydrologie  
38295000-9 Matériel de topographie  
38300000-8 Instruments de mesure  
38424000-3 Matériel de mesure et de contrôle

# **3 CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE**

## **3.1. Forme de l'accord-cadre**

Il s'agit d'un accord cadre à exécution mixte s'exécutant par bons de commandes et par marchés subséquents en application des articles L.2162-1 et R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique.

### **3.1.1. Décomposition en lots**

La consultation est constituée d'un lot unique.

En raison de la nature des fournitures (petit matériel technique), dans un souci de réduction du nombre de factures et de réduction de l'impact environnemental des livraisons, les prestations objet du présent marché constituent un lot unique

### **3.1.2. Modalités d'attribution de l'accord-cadre**

Le lot ne sera attribué qu'à un seul et même soumissionnaire. Néanmoins, dans le cas où un fournisseur ne serait pas en mesure de fournir plus de 80 % de l'ensemble des produits du BPU, le marché pourra être attribué à un fournisseur pour la majorité des produits et à d'autres fournisseurs pour les produits non disponibles auprès du fournisseur principal.

Une réponse partielle est donc acceptée mais ne recevra pas de notation si un fournisseur avec une offre acceptable est en mesure de fournir l'ensemble des produits du BPU.

L'attribution se fera sur décision du pouvoir adjudicateur, après application des critères d'attribution.

### **3.1.3. Lieux de livraison**

Les prestations objet du marché seront à livrer directement aux Unités Territoriales, Unités de Production ou Sites administratifs en Bourgogne-Franche-Comté dont l'adresse sera indiquée sur le bon de commande.

Avant chaque livraison, il sera obligatoire de prendre contact avec le responsable du site livré (les coordonnées de chaque responsable seront indiquées sur le bon de commande), afin de s'assurer de sa présence lors de la livraison et, que celui-ci puisse réceptionner les marchandises.

### **3.2. Durée et prise d'effet de l'accord-cadre**

La durée du présent marché est de douze (12) mois à compter de sa date de notification. Le marché est reconductible dans les mêmes termes trois fois un (1) an par tacite reconduction sans que sa durée ne puisse excéder quatre (4) ans.

En cas de non-reconduction, l'ONF notifiera sa décision au titulaire par courrier avec accusé de réception envoyé via la messagerie sécurisée de son profil acheteur (PLACE), 2 mois au plus tard avant l'échéance en cours.

L'émission des bons de commande ne pourra intervenir que pendant la durée de validité de l'accord-cadre. Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre. Dans ce cas, leur durée d'exécution est fixée à deux mois maximum.

### **3.3. Prestations similaires**

En cas d'éventuels achats similaires le pouvoir adjudicateur pourra recourir aux modifications des marchés (art R.2194-1 à R.2194-9 du code de la commande publique), aux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires (art R.2122-7 du code de la commande publique).

### **3.4. Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**

Il n'est pas proposé de prestations supplémentaires éventuelles et les variantes ne sont pas autorisées.

### **3.5. Délais de livraison**

Le délai de livraison court à compter de la date de réception du bon de commande par le titulaire. Il ne devra pas excéder un maximum de 8 semaines.

Il ne pourra être exigé par le titulaire des frais supplémentaires (transport...) en cas de livraison incomplète ou séparée.

En cas de dépassement du délai de livraison, il sera fait application des pénalités de retard.

Un délai maximal de livraison supérieur à 8 semaines entraîne automatiquement et obligatoirement le rejet de la candidature et de l'offre du candidat.

## **4. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION**

### **4.1. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 90 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **4.2. Nature des contractants**

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le cas échéant et dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera l'exécution des prestations par les membres du groupement.

Les titulaires pourront sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu le pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Dans cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables de l'exécution de toutes les obligations résultant de l'accord-cadre.

## 5. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

### 5.1. Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

### 5.2. Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- L'Acte d'Engagement et son annexe : le Bordereau des Prix Unitaires (à compléter)
- Le Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP)
- Le mémoire technique - fiche de renseignement type (à compléter)
- DC1, DC2 et DC4 (à compléter, DC4 uniquement si sous traitance)

## 6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Tous les courriers adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

### 6.1. Modalités de présentation des offres

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

### 6.2. Date limite de réception des plis

La date limite de remise des offres est fixée au :

**Lundi 03 novembre 2025 à 12h00 (heure de Paris, France)**

### 6.3. Contenu du pli

#### 6.3.1 La candidature

Chaque candidat, y compris les cotraitants en cas de groupement d'entreprises, aura à produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces ci-après.

1.  **La lettre de candidature (DC1)** mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas, faisant apparaître les membres du groupement et l'habilitation du mandataire par ses cotraitants ;
2.  et **La déclaration de candidature (DC2)**  
Sera annexé à cette déclaration le document suivant :
  1. la copie du ou des jugements autorisant le candidat en situation éventuelle de redressement judiciaire, à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution de l'accord-cadre.

Conformément à l'article R.2143-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra produire en outre, avant notification de l'accord-cadre, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

### 6.3.2 L'offre

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

1.  **L'acte d'engagement et le bordereau des prix unitaires**, dûment complétés, datés et signés par le représentant de la société ou toute personne habilitée à l'engager.
2.  **Un mémoire technique - fiche technique de renseignements**

Chacun des documents de l'accord-cadre énumérés ci-dessus doit être impérativement signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat. La signature électronique n'est pas obligatoire, la signature manuscrite est acceptée.

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants à l'ONF (formulaire DC4), soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution de l'accord-cadre. Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer l'ONF. Conformément à l'article 5 de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance, le candidat doit alors indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel dans les conditions prévues aux articles R.2193-1 à R.2193-4 du code de la commande publique.

NOTA : Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, les candidats sont invités à indiquer leur adresse électronique (adresse mél). Il conviendra de préciser une adresse généraliste plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances. Cette adresse doit être clairement lisible. Il est conseillé de la mentionner en version informatique, plutôt que manuscrite, pour éviter toute confusion.

## 7. EXAMEN DES PLIS

### 7.1. Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature. Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 5 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats dont la candidature n'est pas recevable et/ qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

### 7.2. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-1 alinéa 2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

- **Prix** **65 %**

Montant total TTC des tarifs du matériel listé sur l'acte d'engagement

**- Valeur technique de l'offre,**

**35 %**

La valeur technique est appréciée au regard des sous-critères suivants :

	<b>Nombre de points sur 35</b>
Adaptation des moyens matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations, gestion des commandes	<b>5</b>
Adaptation des moyens humains pour l'exécution des prestations	<b>5</b>
Echange de matériel, garantie, délai de livraison, délai de réception, erreur de commande (détails sur le mémoire technique)	<b>25</b> (L'évaluation portera sur 5 parties, chacune notée sur 5 points, soit un total de 25 points).

Les offres seront classées par ordre décroissant au regard de l'ensemble de ces critères et l'offre la mieux classée sera retenue.

- Formule de notation du critère prix :

$1 - (\text{offre considérée} - \text{offre la moins disante}) / (\text{moyenne des offres}) \times \text{poids du critère prix}$

- Formule de notation de la valeur technique – uniquement si absence de détail dans les critères - :

La notation des sous-critères se fera de la façon suivante :

- 0 : pas de réponse au besoin formulé ou hors sujet
- 5 points : très bonne proposition technique, optimisée et répondant de façon très satisfaisante aux besoins.
- De 1 à 5 : notation suivant la qualité de la proposition technique

Evolution depuis : proposition technique insatisfaisante, non adapté au besoin formulé : offre de très faible qualité, ou très incomplète.

À : proposition technique de faible qualité, offre standard ne collant pas aux préconisations formulées.

Puis : proposition technique de moyenne qualité, incomplète, imprécise nécessitant des ajustements mais témoignant de la compréhension des enjeux et du besoin.

Et : bonne proposition technique répondant de façon satisfaisante aux besoins.

La note globale de la valeur technique est obtenue par addition des valeurs de chaque item.

### **7.3. Attribution de l'accord-cadre**

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 7.2 ci-dessus.

L'attributaire du marché sera invité à fournir les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente (cf. article R.2144-7 du code de la commande publique).

Si le candidat retenu ne peut produire dans le délai fixé par le courrier lesdites attestations et certificats, son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

L'ONF pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

## **8. TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES**

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts de l'accord-cadre.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

## 9. PIÈCES À REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

Les pièces à remettre sont :

### ➤ Quand le cocontractant est établi en FRANCE

1° Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;

2° Un certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont le pouvoir adjudicateur s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale, puis tous les six mois jusqu'à la fin du marché ;

3° La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail.

Le pouvoir adjudicateur se fait ensuite remettre le document à jour tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

### ➤ Quand le cocontractant est établi à l'étranger

1° - Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;

2° **Dans tous les cas**, les documents suivants :

a) Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

b) Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce dernier cas, le pouvoir adjudicateur doit s'assurer de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.

Puis le pouvoir adjudicateur se fait remettre le document à jour, tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

3° Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;

b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;

c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

## 10. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'ONF 8 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

## 11. DELAI DE MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard 8 jours avant

la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.